ticulière, étant encore convalescent de l'indisposition qu'il a eue.

En Bosnie, tout est tranquille; le généralissime Omer pacha hivernera dans cette province avec l'armée sous ses ordres.

M. le chevalier Nizzoli, nouveau consul d'Autriche à Salonique, attend l'entier rétablissement du pacha pour lui faire sa première visite officielle.

M. Joseph Dubravcich, jusqu'ici chancelier du consulat d'Autriche en cette ville, a reçu, il y a une dizaine de jours, l'annonce officielle de sa nomination en qualité de vice-consul à Durazzo, nouveau poste vice consulaire créé par l'Autriche avec 3,000 florins d'appointements. M. Dubravcich sera remplacé ici par M. Qeuli, chancelier à Trébisonde. Son départ n'est point décidé encore, mais on croit que ce ne sera guère avant un ou deux mois.

On craignait qu'il ne fût mésarrivé au vapeur du Lloyd autrichien qui nous a manqué la semaine dernière. Nous sommes heureux d'annoncer que le *Wien* est arrivé aujourd'hui, en même temps que le *Poursout*; il avait dû, à cause du mauvais temps qu'il avait eu aux approches de Lemnos, rebrousser chemin et aller se mettre à l'abri aux Dardanelles.

Yacoub pacha vient d'adresser au corps consulaire une circulaire sous la date du 29 Mouharrem 1268 (22 novembre 1851) pour l'informer qu'à la suite du choléra qui a fait son apparition à Bagdad, le Grand-Vézir lui a transmis l'ordre de veiller à la propreté de la ville; que des ordres ayant été donnés, à l'instant même, aux sujets ottomans d'ici, il prie les consuls d'ordonner, eux aussi, à leurs nationaux, de faire balayer tous les jours la partie de la rue qui avoisine l'habitation d'un chacun, et cela dans le but de maintenir l'hygiène publique.

Par une autre circulaire, de la même date, le Vézir de Salonique prie MM. les consuls d'ordonner à ceux d'entre leurs négociens qui mettent du retard à acquitter les comptes de la Douane, de solder leur dette dans le terme péremptoire de 21 jours; passé lequel, la douane ne leur livrera pas les marchandises qui pourront arriver à leur adresse.

On apprend de l'île une quantité considérable de marchandises, manufactures et coloniaux, à la foire de Yénidjé-Vardar, dite de St-Luc, qui s'ouvrira très-prochainement.

Nous avons régulièrement, presque tous les soirs, pluie abondante, et soleil pendant le jour; l'état de l'atmosphère est doux.

BEYROUTH, 25 *novembre*. — On croit que la récolte ne sera pas propice en Syrie, vu le manque de pluies; nous n'en avons eu jusqu'à présent qu'une seule fois. Et pour comble de malheur, le marché vient de se tenir à Beyrouth d'autant plus fort qu'une filature à soie européenne, par un abus criant, s'est emparée de l'eau de la ville pour son propre usage. Tandis que, d'un côté, le gouvernement abolit les monopoles dans l'Empire, une filature de soie étrangère monopolise l'eau de Beyrouth. Quelles que soient les raisons qu'elle pourrait avoir, l'on ne doit jamais s'emparer de l'eau d'une ville pour son compte et laisser la population dans la disette. C'est au gouvernement impérial à prendre là-dessus les mesures de justice et de bien public.

Nous avons à Beyrouth l'expédition scientifique de France, chargée d'explorer la Mésopotamie, la Babylonie, et la Chaldée. Cette commission se rendra à Damas, Alep, Moussoul, d'où elle se dirigera sur Bagdad, centre important d'où rayonneront ses premières explorations. Bagdad, situé sur le Tigre, est le chef-lieu d'un pachalik qui répond à l'ancienne Babylonie, à une partie de l'Assyrie, et qui comprend, en outre, la partie méridionale de l'ancienne Mésopotamie et de la Chaldée. Ses investigations porteront sur les parties les plus inexplorées de la Mésopotamie, de la Chaldée de l'Assyrie, de la Médie, de la Susiane et de la Babylonie. Ces contrées habitées par les Kurdes, peuplades inhospitalières et dangereuses ayant leurs principaux établissements dans les montagnes qui s'élèvent à l'est du Tigre et autour des lacs de Van et d'Ourmiagh, ont long-temps repoussé et découragé les voyageurs.

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.

(Paris, 19 novembre.)

Le ministre de l'intérieur a été entendu le 8 par la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les élections.

En général le ministre, dans ses explications, s'en est référé à l'exposé des motifs du projet de loi du gouvernement.

Voici à peu près le résumé des déclarations qu'il a faites:

« Depuis longtemps le gouvernement savait que non seulement des menaces étaient proférées pour le mois de mai 1852, mais que les partis du désordre s'organisaient pour cette époque; il avait donc paru au gouvernement qu'il y avait un danger sérieux, et il avait voulu, en demandant le rappel de la loi du 31 mai, enlever tout prétexte à l'insurrection; d'un autre côté, il y avait, dans le suffrage tel qu'il était organisé par la loi du 31 mai, un danger pour les pouvoirs futurs qui peut-être pourraient être contestés, non pas du vivant du ministre, puisque ces pouvoirs auraient été élus en vertu d'une loi, mais aux yeux des hommes qui regardent la loi du 31 mai comme inconstitutionnelle.

« Ces motifs ont donc décidé le gouvernement à présenter la loi.

« Le ministre examine ensuite si la loi proposée par le gouvernement ne présente pas toutes les garanties suffisantes. Les six mois, à ses yeux, sont suffisans pour constater le domicile électoral, puisque la loi civile l'admet pour un des actes les plus importans de la vie civile, le mariage.

Une autre garantie de la bonne confection des listes a encore été donnée: c'est l'action du sous-préfet, qui pourra toujours faire rectifier ou l'inscription, et qui aura plus de volonté et plus d'autorité que n'en auraient les habitans de la commune, qui souvent, par déférence, n'oseraient pas réclamer auprès du maire. Malgré cela, le contrôle des autres électeurs est maintenu.

« Ainsi donc, se résumant, le ministre pense qu'en présence des menaces faites et du danger apparent pour le gouvernement, il y a lieu de proposer le rappel de la loi du 31 mai.

« En second lieu, la nouvelle loi proposée présente toutes les garanties nécessaires à la bonne confection des listes et à la sincérité des élections.

« En finissant, le ministre a dit que les hommes du gouvernement étaient avant tout des hommes d'ordre, et qu'ils feraient respecter la loi qui serait votée par l'Assemblée.

Après la sortie du ministre, le président de la commission, M. Molé, a déclaré que la seule chose importante à relever dans les paroles de M. de Thorigny, c'est la déclaration d'un gouvernement qui vient avouer que c'est devant les menaces des partis anarchiques qu'il propose d'abroger une loi.

M. Wolowski a dit qu'il fallait prendre acte de la déclaration du ministre, qui a dit formellement que, quoi qu'il en fût, le gouvernement ferait exécuter la loi.

M. Daru a donné ensuite lecture de son rapport, qui a été adopté par la commission.

Ce rapport est rédigé avec autant de fermeté et de précision que de modération. Il conclut au rejet pur et simple du projet de loi, tout en reconnaissant l'utilité d'introduire des modifications dans la loi du 31 mai, mais en en maintenant énergiquement le principe.

L'Assemblée a voulu vider en une seule séance la grave question relative au projet de loi électorale présenté par le gouvernement pour l'abrogation de la loi du 31 mai. Le 13, après une discussion à laquelle ont pris part un assez grand nombre d'orateurs, le scrutin s'est ouvert sur les conclusions de la commission, telles qu'elles étaient posées dans le rapport de M. Daru. Nous rappellerons qu'il s'agissait de savoir si l'Assemblée passerait ou non à une seconde délibération sur le projet de loi, c'est-à-dire si elle rejetterait purement et simplement ce projet.

Le nombre des votans était de 703: 348 voix ont decidé qu'il y avait lieu de passer à une seconde délibération; 355 voix se sont prononcées dans le sens contraire. Le projet de loi présenté par le gouvernement est donc rejeté par une majorité de 7 voix.

La question est vidée: le projet de loi électorale présenté par le gouvernement n'existe plus. La majorité conservatrice a rempli la première partie de sa tâche, en protestant par un vote significatif contre les prétentions du gouvernement. Rien ne s'oppose plus maintenant à ce qu'elle s'occupe de délibérer sur les modifications qu'elle jugera convenable d'apporter à la loi du 31 mai. C'est le parti qu'elle prendra sans doute en adoptant la proposition faite aujourd'hui par M. de Vatimesnil, c'est-à-dire en mettant à l'ordre du jour la seconde délibération sur la loi municipale.

Dans la dernière partie de la séance du 15, M. Vitet a donné lecture de son rapport sur la proposition de MM. les questeurs. La grave question de principe que soulève cette proposition a été discutée avec beaucoup de force et d'étendue par l'honorable rapporteur. La proposition primitive, modifiée ainsi que nous l'avons annoncé, se réduit maintenant à la seule disposition qui a pour but de conférer au président de l'Assemblée le droit de requérir la force armée et d'adresser directement ses réquisitions à tous les officiers, commandans et fonctionnaires dont le concours lui semblerait nécessaire. Par conséquent, elle ne contient plus la disposition qui donnait au président le droit de désigner le commandant des troupes.

Sur la proposition de M. Joly, l'Assemblée a décidé que les procès-verbaux de la commission seraient imprimés et distribués avec le rapport, et sur la demande formelle de M. le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, la discussion a été fixée au lundi suivant.

Dans cette même séance, l'Assemblée a pris encore une décision importante. Sur la demande qui en a été faite par les rapporteurs au nom des commissions chargées d'examiner les différentes propositions ayant pour but de modifier la loi du 31 mai, elle a renvoyé ces propositions à la commission chargée d'examiner la loi municipale.

La commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de MM. les questeurs s'est réunie le 11, à midi. Elle s'est d'abord occupée d'une lettre qui lui a été adressée par les deux ministres de l'intérieur et de la guerre, et dans laquelle, à propos de la déclaration qu'ils avaient faite la veille concernant le décret du 11 mai 1848, ils contestent l'exactitude du procès-verbal de la commission.

La commission, à l'unanimité, a décidé que son procès-verbal était d'une rigoureuse exactitude.

MM. les questeurs ayant proposé une nouvelle rédaction de leur proposition, la commission s'est réunie une seconde fois, à quatre heures, pour l'examiner.

Voici le texte de cette proposition rectifiée, qui n'est que la reproduction textuelle du décret du 11 mai 1848:

« Sera promulguée comme loi, mis à l'ordre de l'armée et affiché dans les casernes, l'art. 6 du décret du 11 mai 1848, dans les termes ci-après:

« *Article unique.* Le président de l'Assemblée Nationale est chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée.

« A cet effet, il a droit de requérir la force armée et toutes les autorités militaires dont il juge le concours nécessaire.

« Ses réquisitions peuvent être adressées directement à tous les officiers commandans ou fonctionnaires, qui sont tenus d'y obtempérer immédiatement sous les peines portées par les lois.

« *Signé:* général Le Flô, Buze, de Panat. »

Cette proposition ne contient plus la disposition qui confère au président le droit de nommer le commandant des troupes requises pour la sûreté de l'Assemblée, et il n'y est plus question de délégation du droit du président aux questeurs ou à l'un d'eux.

Après une courte délibération, la commission a adopté la nouvelle proposition de MM. les questeurs, à la majorité de 23 voix contre 6. Un membre s'est abstenu.

Les membres de la majorité sont d'avis, en présence des interprétations diverses auxquelles a donné lieu le décret du 11 mai, qu'il serait nécessaire de le renouveler et d'en faire une loi spéciale qui ne puisse plus prêter à aucune équivoque.

Les membres de la minorité, considérant que le décret du 11 mai avait toute force de loi, ont déclaré qu'il était tout à fait inutile de faire voter à l'Assemblée une loi nouvelle, et ont demandé que leur opinion fût reproduite dans le procès-verbal.

M. Vitet a été nommé rapporteur par 23 voix contre 6.

L'Assemblée a tranché, dans la séance du 17, la grave et délicate question que soulevait la proposition de MM. les questeurs. Voici le résultat du scrutin qui s'est ouvert sur les conclusions de la commission telles qu'elles étaient présentées dans le rapport de M. Vitet. On sait que la commission proposait à l'Assemblée de prendre la proposition en considération:

Le nombre des votans était de 708: 300 voix se sont prononcées pour la prise en considération; mais 408 voix se sont réunies pour le rejet. La proposition a donc été rejetée par une majorité de 108 voix.

Tel est le résultat de cette longue et orageuse séance. On a vu la fraction la plus considérable de la Montagne et la fraction la plus considérable de la majorité se rapprocher et se réunir contre la proposition, tandis que l'autre fraction de la Montagne et l'autre fraction de la majorité se sont réunies pour les conclusions du rapport. La proposition, défendue par M. le général Le Flô, par M. Vitet, par M. Ferdinand de Lasteyrie, par M. Charras et par M. Thiers, a été combattue par M. le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre, par M. Crémieux, par M. Michel (de Bourges) et par M. Jules Favre.

Tout se réunit pour donner à ce résultat une sérieuse importance. L'honorable rapporteur, M. Vitet, et M. Thiers avaient fait valoir en faveur de la proposition tous les argumens plus ou moins plausibles qui pouvaient la justifier. M. Thiers surtout, en prenant la parole au moment du vote, avait porté le débat sur un terrain nouveau qui paraissait heureusement choisi pour lui donner l'avantage. L'habile orateur a cru rétablir les chances de la lutte en venant dénoncer avec toute la vigueur et la vivacité de son talent la circulaire adressée par le nouveau ministre de la guerre aux commandans de l'armée de Paris. On connaît cette circulaire, dont le langage avait ému la susceptibilité des partis. M. Michel (de Bourges) avait déjà déclaré que la lutte était entre la monarchie et la république, et qu'il ne voulait pas *armer la loi du 31 mai*. M. Jules Favre, en répondant à M. Thiers, a donné raison sur le principe à l'éminent orateur, mais il a donné ses conclusions et son vote au gouvernement. M. Thiers a eu 300 voix pour lui; mais le gouvernement en a réuni 408!

Le résultat de la discussion et de la séance appartient tout entier au pouvoir exécutif. Il a maintenu rigoureusement toutes les prétentions qu'il avait énoncées dans le sein de la commission. M. le général de Saint-Arnaud, en prenant le premier la parole au début de la discussion, a formellement déclaré qu'il ne reconnaissait point au président de l'Assemblée le droit de réquisition directe, principal ou plutôt unique objet de la proposition. Ce n'est pas tout: interpellé par M. le général Bedeau immédiatement avant le vote, M. le général de Saint-Arnaud a reconnu que le décret du 11 mai 1848, qui consacrait le même principe que la proposition de MM. les questeurs, avait été retiré de toutes les casernes où il était précédemment affiché. On pouvait croire que cette double déclaration pèserait d'un certain poids sur le résultat de la discussion. Non; 408 voix ont donné raison à M. le général de Saint-Arnaud sur M. Thiers et sur les auteurs de la proposition.

Le général Magnan a présenté le 9 au matin au président de la République le corps des officiers des régimens arrivés nouvellement à Paris.

Voici, selon la *Patrie*, l'allocution que M. Louis Bonaparte leur avait adressée:

« Messieurs,

« En convoquant les officiers des divers régimens de l'armée qui se succèdent dans la garnison de Paris, je me félicite de les voir animés de cet esprit militaire qui fit notre gloire et aujourd'hui fait notre sécurité. Je ne vous parlerai donc ni de vos devoirs ni de discipline. Vos devoirs, vous les avez toujours remplis avec honneur, soit sur la terre d'Afrique, soit sur le sol de la France, et la discipline vous l'avez toujours maintenue intacte à travers les épreuves les plus difficiles. J'espère que ces épreuves ne reviendront pas. Mais si la gravité des circonstances les rappelait et m'obligeait de faire appel à votre dévouement, il ne m'obéirait pas. J'en suis sûr, parce que, vous le savez, je ne vous demanderai rien qui ne soit d'accord avec mon droit, reconnu par la Constitution, avec l'honneur militaire, avec les intérêts de la patrie; parce que j'ai mis à votre tête des hommes qui ont toute ma confiance et qui méritent la vôtre; parce que, si jamais le jour de danger arrivait, je ne ferais pas comme les gouvernemens qui m'ont précédé et ne vous dirais pas: « Marchez, » je vous dirais: « Je marche, suivez-moi. »

Des bruits d'une nouvelle crise ministérielle ont commencé à courir le 14, et plusieurs journaux s'en font l'écho.

On lit dans la *Gazette de France*:

« On s'est occupé la nuit dernière de nouvelles combinaisons ministérielles. Des propositions ont été faites à diverses personnes dans les opinions avoisinant le dernier ministère. »

On lit dans le *Messager*:

« On assurait aujourd'hui à la salle des Conférences que MM. Fould, Baroche et Rouher avaient été appelés ce matin avant le conseil à l'Elysée, et que ces trois membres reprenaient leurs portefeuilles. »

On lit dans la *Patrie* du 16:

M. Blondel n'accepte pas le ministère des finances. Ce refus amènera naturellement un remaniement dans le personnel du cabinet du 27 octobre. »

ANGLETERRE.

(Londres, 17 novembre.)

On lit dans le *Sun* du 10 novembre:

« Le nouveau lord-maire a prêté serment aujourd'hui en la forme ordinaire, dans la cour de l'Echiquier, à Westminster.

« Le recorder en présentant le nouveau lord-maire William Hunter, esq., a dit qu'il venait d'être élu à une époque d'une haute importance et qu'il pourrait peut-être avoir une pénible année de magistrature, que des efforts doivent être faits pour renouveler les désastreuses convulsions qui ont récemment éclaté en Europe. Il faut espérer que l'Angleterre en sera exempte; mais si la nécessité l'exigeait, les habitans de Londres ne manqueraient pas à leur devoir qui est de maintenir inviolable l'autorité de la reine et de la loi. Le recorder a rappelé ensuite la visite de la municipalité anglaise à Paris, le cœur du pays qui fut autrefois notre ennemi naturel et qui est aujourd'hui l'un de nos plus étroits amis.

« Le lord premier baron: Je n'ai pas la moindre inquiétude quant à ces éventualités de troubles et de perturbation dont a parlé le docte recorder; mais, en tous cas, on doit compter sur le dévouement et la fermeté du lord-maire et des habitans de Londres. Le résultat de l'opposition sera de resserrer les liens qui unissent les peuples, et ceux-ci se regarderont désormais comme les frères d'une grande famille.

On nous écrit de Londres le 11 novembre:

« Le grand banquet d'inauguration du nouveau lord-maire a eu lieu à Guildhal. Lord Palmerston et les ambassadeurs des puissances étrangères n'y ont pas assisté; il ne leur a pas été porté de toasts. Lord John Russell a prononcé un discours; il a dit que le principal objet du gouvernement actuel devait être de maintenir la paix.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 11 novembre.

On lit dans les journaux allemands:

« On se rappelle que l'on a voté, il y a déjà plusieurs mois, une somme de 530,000 florins pour l'entretien de la flotte allemande jusqu'à la fin de l'année 1852, et que chaque Etat de la confédération était tenu de contribuer proportionnellement à ce subside. Mais voici que la Prusse fait des difficultés pour le paiement de sa part, environ 50,000 thalers, et déclare qu'elle ne paierait qu'à deux conditions, savoir que la Diète aurait à statuer que le présent paiement serait le dernier de tous, et à déclarer formellement en outre que la flotte n'est pas une institution fédérale. En présence de ces demandes de la Prusse, on est tombé d'accord que l'on ne prendrait nullement en considération une double proposition qui ne peut être mise en cause à propos de règlemens de compte, et qu'en général il serait d'autant plus étrange de refuser à l'avance tout paiement ultérieurs pour la flotte, qu'il devient indispensable, vu la saison, d'assurer ses besoins au moins jusqu'au printemps de 1852. En effet, que l'on veuille la dissoudre ou non, on ne peut procéder en hiver à cette opération. Les commissaires experts de la marine, le commodore Bromm, le major Bourguignon, et d'autres encore, s'accordent à déclarer que le matériel de la flotte est en fort bon état, qu'il y a l'embouchure du Weser une douzaine de navires en état de soutenir un combat naval, sans compter bon nombre de chaloupes canonnières; que si les officiers n'y sont pas en nombre suffisant, et si les matelots commencent à Diète à des démêlés graves entre M. de Schwartzenberg et M. de Manteuffel. »

AUTRICHE.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*:

« Des feuilles du nord de l'Allemagne annoncent que le voyage du grand-duc Constantin à pour but de choisir un lieu de station pour la flotte russe dans la mer Adriatique, dans la prévision de certaines éventualités. Pour donner de la consistance à ce bruit, on dit que le grand-duc Constantin est grand-amiral de Russie; en supposant le fait vrai, les capitaines de la marine russe connaissent si bien tous les lieux de station dans l'Adriatique qu'il suffirait de demander un rapport d'Odessa. Un grand-amiral russe ne se rend pas, pour accomplir une pareille mission, de Saint-Pétersbourg à Trieste; son apparition exciterait trop vivement la curiosité pour qu'il fût possible de garder le secret diplomatique; mais il est certain que le cabinet de Saint-Pétersbourg n'a pas renoncé au projet de reprendre une position dans la mer Adriatique.

HANOVRE.

D'après les journaux de l'Allemagne du Nord, la santé du roi de Hanovre continue toujours à inspirer les plus vives inquiétudes. Le 5 novembre, le roi s'était senti un peu mieux, il avait pu recevoir plusieurs personnes et prendre connaissance des rapports militaires qui lui ont été présentés; mais la nuit du 6 au 7 a été très agitée, et la faiblesse de l'auguste malade était excessive.

Le roi Ernest, fils de George III, et qui, comme l'on sait, a porté longtemps le titre de duc de Cumberland, est âgé de quatre-vingts ans et six mois.

Le *Morning-Advertiser* annonce la mort du roi de Hanovre.

PORTUGAL.

On a des nouvelles de Lisbonne qui vont jusqu'au 9 novembre.

Le résultat des opérations électorales du premier degré est connu pour la capitale; il est tout à l'avantage des septembristes. Le parti modéré a été vaincu dans la personne de son chef le duc de Terceire, à qui l'on a préféré, dans la paroisse où il exerce ses droits électoraux, l'un des coryphées du parti révolutionnaire. On assurait à Lisbonne que le duc de Saldanha commencerait lui-même à s'alarmer, bien qu'un peu tard, de ces résultats auxquels il ne s'attendait pas, et qu'il aurait parlé à la reine dona Maria de la nécessité de dissoudre les nouvelles Cortès, si les élections faites dans le reste du pays étaient aussi menaçantes que celles de la capitale.

AMÉRIQUE.

On lit dans le *New-York Weekly Herald* du 25 octobre:

« L'affaire la plus importante qui occupe en ce moment l'attention publique est une seconde expédition que quelques citoyens américains veulent aller faire dans le nord du Mexique. Cela ressemble assez bien à l'équipée de Lopez; mais, mieux commencée que ne l'a été celle de la Havane, elle ne manque pas de certaines chances de succès.

« Nous avons reçu des nouvelles de la Havane jusqu'au 19 de ce mois. Tout était parfaitement tranquille dans l'île, et les avis politiques n'offrent presque aucun intérêt.

« Deux frégates espagnoles et trois steamers de guerre se trouvaient le 19 à la Havane. Des dépêches du gouvernement demandaient à l'Espagne six steamers de plus, armés de 60 canons à la Paixhans. Les divers ports de l'île doivent être plus fortement armés et préparés pour tous les événemens. Une lettre de la Havane, adressée à la Nouvelle-Orléans, prétend que les officiers espagnols qui se sont emparés de Lopez ont tous été assassinés. Nous n'avons rien pu trouver dans nos journaux qui nous confirmât cette nouvelle. »

Par l'Angleterre on a reçu le courrier mensuel du Brésil et de la Plata, qui apporte en Europe des nouvelles de Rio-Janeiro jusqu'à la date du 15 octobre, de Montevideo jusqu'au 6, et de Buenos-Ayres jusqu'au 4 du même mois.

Ces nouvelles sont toujours aussi peu claires et aussi peu décisives qu'à l'ordinaire. Les journaux de Montevideo continuent à chanter victoire, à promettre pour le lendemain la levée du blocus, et pour le courrier suivant la nouvelle d'une victoire complète sur Oribe, présage de la chûte définitive du général Rosas. Les seuls faits qui semblent avoir quelque apparence de certitude et que nous puissions rapporter, c'est qu'Oribe est de retour dans son camp du Cerrito, c'est qu'il continue à bloquer Montevideo, c'est que le général Urquiza, à la tête de 5,000 hommes, était, à la date des dernières nouvelles, sur le point de se trouver en face d'Oribe; c'est que l'armée brésilienne, qu'on ne porte plus à 20,000 hommes, mais à 12,000, est enfin en marche sur Montevideo et paraissait n'en être pas très éloignée. Si nous ne savions la confiance que doivent inspirer aux gens sensés les nouvelles qui viennent des bords de la Plata, nous dirions qu'une bataille est inévitable.

Les correspondances de Montevideo annoncent depuis quelque temps qu'Oribe, abandonné des siens et sentant sa perte prochaine, implore les secours des amiraux anglais et français pour obtenir d'être transporté avec ses troupes à Buenos-Ayres. Une correspondance officielle que nous lisons dans le *Messager de Montevideo* nous apprend qu'il n'a jamais été question de rien de pareil.

Il paraît toutefois qu'un aide de camp